

Jéhovah

le Dieu des Juifs et des nations

© Que dit la Bible.fr

“**S**I VOUS obéissez strictement à ma voix et si vous gardez vraiment mon alliance, alors, à coup sûr, vous deviendrez *mon bien particulier* parmi tous les autres peuples, car toute la terre m'appartient.” (Exode 19:5 ; Deutéronome 7:6.) Telles sont les paroles que Jéhovah a adressées à la nation d'Israël par l'intermédiaire de Moïse, en 1513 avant notre ère. Par l'alliance de la Loi, Israël devenait le “bien particulier” de Dieu, sa “nation sainte”. — Exode 19:6.

La Loi contenait de nombreuses instructions régissant le culte et la vie des Israélites. Certaines concernaient les résidents étrangers, des non-Israélites. En les examinant, on s'aperçoit que ces derniers ne bénéficiaient pas des mêmes privilèges. Cela a amené certains à penser que Dieu rejetait tous ceux qui ne faisaient pas partie de son peuple, se montrant ainsi partial dans ses relations avec les humains. Mais en est-il bien ainsi ? Dieu se montre-t-il réellement partial en réglementant son culte ? Un examen détaillé des termes de cette alliance vous permettra de mieux cerner la situation des étrangers au sein du peuple de Dieu.¹

Nous examinerons les points suivants :

1. *Ce que les étrangers pouvaient et ne pouvaient pas faire.*
2. *Les relations que les Israélites entretenaient avec les étrangers.*
3. *Comment les étrangers étaient-ils traités en Israël ?*
4. *Les dispositions que Dieu a prises en leur faveur ; les prophéties les concernant.*
5. *Dieu accueille des gens de toutes les nations.*

Dispositions de l'alliance de la Loi à l'égard des étrangers

Dans le peuple Hébreu, les “étrangers” étaient des salariés, des marchands, des prisonniers de guerre, des Cananéens qui n'avaient pas été exécutés ni expulsés de la Terre promise, ainsi que toutes sortes de personnes de passage (Josué 17:12, 13 ; Juges 1:21 ; 2 Samuel 12:29-31 ; 1 Rois 7:13 ; Nehémie 13:16). La désignation “résident étranger” s'applique parfois à ceux qui étaient devenus prosélytes, ou adorateurs de Jéhovah à part entière. Quelques fois, elle se rapporte à un immigrant en Palestine qui se contentait de vivre parmi les Israélites et d'obéir aux

lois fondamentales du pays, mais qui n'embrassait pas complètement le culte de Jéhovah.²

Comme le montre Exode 19:5, les étrangers n'étaient pas inclus dans l'alliance de la Loi. Ils ne pouvaient pas servir en qualité de prêtres. Ils n'avaient pas non plus le droit de fêter la Pâque avec les Israélites, à moins qu'eux et les membres masculins de leur famille ne soient circoncis (Exode 12:48). Ils ne pouvaient pas manger la chair des sacrifices et ils ne devaient pas s'approcher du tabernacle, sous peine de mort (Exode 12:43 ; 29:33 ; Nombres 1:51 ; Ézékiel 44:9). Il semble, toutefois, qu'ils pouvaient offrir des sacrifices en passant par la prêtrise, à condition que l'offrande elle-même soit conforme aux exigences divines (Lévitique 22:18, 19). Ils pouvaient également se rendre à Jérusalem et ‘prier vers la maison de Dieu’, en apportant une offrande sacrificielle. — 1 Rois 8:41-43.

Sur le plan public, l'étranger n'avait aucun statut politique et il ne pouvait pas devenir roi (Deutéronome 17:15). Alors que l'Israélite, le résident étranger et l'immigrant dans le pays pouvaient bénéficier de l'asile que les villes de refuge offraient au meurtrier involontaire, rien n'indique que l'étranger y avait droit. — Nombres 35:15 ; Josué 20:9.

Il était interdit aux Israélites de manger un animal mort sans qu'il ait été saigné, mais il leur était permis de le vendre à un étranger (Deutéronome 14:21).³ Pendant les années sabbatiques, on ne devait pas presser un Israélite de régler ses dettes, mais on pouvait le faire pour l'étranger, car il n'était pas concerné par cette disposition (Deutéronome 15:1-3). Alors qu'il ne fallait pas faire payer d'intérêt à un autre Israélite, il était permis d'exiger des intérêts d'un étranger. — Deutéronome 23:20.

Les relations entre les Israélites et les étrangers

Après leur installation en Terre promise, les Israélites durent traiter avec des étrangers, tels les Cananéens qui ne furent pas expulsés (Juges 2:2, 3). Des marchands et des artisans commencent

² Voir *Résident étranger* dans l'ouvrage *Etude perspicace des Ecritures*, volume 2, page 774. Détails sur le “résident étranger”, l’“immigrant” et l’“étranger”.

³ Une distinction était faite entre le sang des animaux morts d'eux-mêmes et celui d'animaux qu'on abattait pour les consommer (voir Lévitique 17:14-16). Les résidents étrangers qui adhéraient au vrai culte se plaçaient sous l'alliance de la Loi. Ils étaient, de ce fait, obligés de suivre les exigences de celle-ci sur l'usage du sang.

¹ Les renseignements contenus dans cet article proviennent du volume 1 d'*Etude perspicace des Ecritures*, page 822.

cèrent à circuler dans le pays (Ézéchiel 27:3, 17 ; 2 Samuel 5:11 ; 1 Rois 5:6-18). Les contacts entre Israélites et étrangers étaient de ce fait quotidiens.

Les étrangers qui ne faisaient que résider en Israël obéissaient aux lois fondamentales du pays, comme celles relatives au meurtre et au sabbat (Nehémia 13:16-21). Les Israélites ne considéraient pas ces résidents comme leurs frères. Ils manifestaient au contraire une certaine prudence lorsqu'ils leur parlaient ou traitaient avec eux, car ils ne faisaient pas encore partie de la nation de Dieu.⁴ En revanche, les prosélytes circoncis étaient traités comme leurs frères dans le cadre du vrai culte. Cette précision confirme que Jéhovah ne rejetait pas les étrangers.

L'alliance de la Loi contenait des principes fondamentaux qui régissaient les relations avec les étrangers et protégeaient l'intégrité des Israélites dans le domaine religieux. Dieu leur dit, en effet : "Tu ne devras pas te prosterner devant leurs dieux, ni te laisser entraîner à les servir ; tu ne devras rien faire qui ressemble à leurs œuvres, mais il faudra absolument que tu les démolisses et que tu brises leurs colonnes sacrées." (Exode 23:23-25 ; Deutéronome 7:16-26 ; Josué 23:6, 7). Ils ne devaient contracter aucune alliance avec eux ou avec leurs dieux (Exode 34:12-15 ; 23:32 ; Deutéronome 7:2). À maintes reprises, Jéhovah leur rappela la nécessité absolue de ne pas se prosterner devant les dieux des étrangers (Exode 20:3-7 ; 23:31-33 ; 34:14), et de ne pas même se renseigner sur leurs pratiques religieuses ou s'y intéresser. — Deutéronome 12:29-31.

Les mariages avec des étrangers étaient interdits. Pourquoi ? Avant tout parce qu'ils risquaient de corrompre le culte pur (Exode 34:16 ; Deutéronome 7:3, 24 ; Josué 23:12, 13)⁵. Cette interdiction permettait également de préserver la lignée menant à Christ. Un "mur" séparait donc les Israélites des étrangers (Éphésiens 2:14)⁶. Mais la condition des étrangers dans le pays était-elle pour autant mauvaise ? N'avaient-ils aucun droit, aucune protection ? Comment les étrangers étaient-ils traités *au sein* de la nation d'Israël ?

Le statut des "résidents étrangers" en Israël

La Loi donnée par l'intermédiaire de Moïse comportait des clauses qui protégeaient les intérêts des "résidents étrangers". La Loi disait ceci : "Tu ne dois pas maltraiter le résident étranger ni l'opprimer, car vous êtes devenus des résidents étrangers au pays d'Égypte." (Exode 22:21.) Dieu ordonnait de ne pas spolier les résidents étrangers et de ne pas faire dévier leur jugement (Deutéronome 24:14 ; 27:19). Les 'grappes

éparses de la vigne' et la 'glanure de la moisson' devaient être laissées pour l'affligé et le résident étranger. — Lévitique 19:10 ; 23:22.

Toutes ces lois traduisent l'attention que Jéhovah porte aux étrangers. Il éprouve même de l'amour pour eux. Nous lisons en Deutéronome 10:18, 19 qu'il "exécute le jugement pour l'orphelin de père et la veuve, et [qu'il] aime le résident étranger afin de lui donner du pain et un manteau." Vraiment, Dieu agit avec impartialité et pourvoit aux besoins des humains, quelles que soient leurs origines. — Voir Matthieu 5:45.

Bien qu'ils ne soient pas admis dans l'alliance de la Loi, les résidents étrangers avaient la possibilité de servir Dieu. Ceux qui voulaient adorer Jéhovah devenaient des prosélytes, après s'être fait circoncire (Exode 12:48, 49). Ils étaient alors considérés comme des membres de la congrégation.

Le résident étranger qui adhérait au vrai culte, comme l'indigène, devait appliquer les mêmes lois. "Il existera une même loi pour l'indigène et pour le résident étranger qui réside comme étranger au milieu de vous." (Exode 12:49 ; Lévitique 24:22 ; Nombres 15:15, 16.) Pendant le sabbat, le résident étranger était tenu de ne faire "aucun travail", au même titre que les Israélites (Exode 20:10). L'interdiction de consommer d'un sang quelconque était valable aussi bien pour les Israélites que pour les résidents étrangers qui vivaient en leur sein. — Lévitique 17:10.

Les prosélytes aidèrent à la construction du temple de Salomon et participèrent au rétablissement du vrai culte sous les rois Asa et Hizqiya (1 Chroniques 22:2 ; 2 Chroniques 15:8-14 ; 30:25). Contrairement à l'avis de certains, les étrangers pouvaient avoir de nombreux privilèges.

Sur le plan collectif et individuel, les étrangers ont bénéficié de la protection divine et reçu des privilèges. Ce fut le cas de Rahab, la prostituée, et des Gibeônites (Josué 2:1-21 ; 6:1-25 ; 9:3-27). Ces non-Israélites ont été acceptés en raison de leurs efforts pour plaire au vrai Dieu.

Des étrangers ont occupé de hautes positions. Ouriya le Hittite, mari de Bath-Shéba, figurait parmi les "hommes forts" de David, tout comme Tséleq l'Ammonite (1 Chroniques 11:26, 39, 41 ; 2 Samuel 11:3, 4). Ébed-Mélek, un Éthiopien, servait au palais et approchait le roi (Jérémie 38:7-9). Après que les Israélites furent revenus de l'exil à Babylone, les Nethinim, des non-Israélites, reçurent des responsabilités accrues comme assistants auprès des prêtres (Ezra 7:24).⁷

Au sujet des étrangers, Dieu respectait les termes de son alliance, mais cela ne voulait pas dire qu'il rejetait ces personnes. En fait, les prophéties bibliques indiquent qu'il leur donnerait la possibilité de le servir pleinement grâce à de nouvelles dispositions. Quelles seraient ces dispositions, et qu'est-ce que cela signifierait pour les

⁴ *La Tour de Garde* du 15 novembre 1988, page 11.

⁵ C'est ce qui est arrivé à Salomon, qui négligea de suivre les recommandations divines à ce sujet. Ses nombreuses épouses étrangères inclinèrent peu à peu son cœur, et "son cœur ne fut pas complet à l'égard de Jéhovah son Dieu", qu'il abandonna dans sa vieillesse. — 1 Rois 11:1-6.

⁶ Mur qui disparut avec la formation de la congrégation chrétienne.

⁷ *La Tour de Garde* du 1^{er} juillet 1995, page 17.

“étrangers” ?

Dispositions prises en faveur des étrangers

Israël était le peuple de Dieu, son “bien particulier” (Deutéronome 14:2). Cependant, les prophéties sur le rétablissement du culte pur – suite à la désobéissance de son peuple – incluent *toutes* les gens des autres nations. Le prophète Amos annonça : “Je n’ai connu que vous de toutes les familles du sol. C’est pourquoi je ferai rendre des comptes contre vous, pour toutes vos fautes.” (Amos 3:2.) Puis il ajoute, au chapitre 9 et aux versets 11 et 12 : “ ‘ En ce jour-là, je relèverai la hutte de David qui est tombée ; oui, je réparerai leurs brèches. Et ses ruines, je les relèverai ; oui, je la rebâtirai comme aux jours d’autrefois, afin qu’ils prennent possession de ce qui reste d’Édom, et de toutes les nations sur lesquelles a été invoqué mon nom ’, c’est là ce que déclare Jéhovah, qui fait cela.” Les nations seraient donc incluses dans le culte pur.

Connaissez-vous les prophéties qui concernent ces nations ? En voici quelques-unes.

Dieu dit à Abraham, en **Genèse 22:18** : “Et par le moyen de ta semence *se béniront à coup sûr toutes les nations de la terre*, parce que tu as écouté ma voix.”

Concernant le rétablissement du culte pur, **Isaïe 2:2-4** annonce : “Et il arrivera sans faute, dans la période finale des jours, que la montagne de la maison de Jéhovah s’établira solidement au-dessus du sommet des montagnes, où elle s’élèvera au-dessus des collines ; et *vers elle devront affluer toutes les nations*. Oui, des peuples nombreux iront et diront : “Venez et montons à la montagne de Jéhovah, à la maison du Dieu de Jacob ; et il nous instruira de ses voies, et nous voulons marcher dans ses sentiers.” Car de Sion sortira la loi, et de Jérusalem la parole de Jéhovah. Oui, il rendra jugement au milieu des nations et remettra les choses en ordre concernant des peuples nombreux. Et ils devront forger leurs épées en socs et leurs lances en cisailles. Une nation ne lèvera pas l’épée contre une nation, et ils n’apprendront plus la guerre.”

Jéhovah adressa ces paroles prophétiques réconfortantes aux étrangers, en **Isaïe 56:6, 7** : “Et *les étrangers qui se sont joints à Jéhovah pour le servir et pour aimer le nom de Jéhovah*, afin de devenir pour lui des serviteurs, tous ceux qui gardent le sabbat afin de ne pas le profaner et qui saisissent mon alliance, *où je les ferai alors venir à ma montagne sainte et je les réjouirai à l’intérieur de ma maison de prière*. Leurs holocaustes et leurs sacrifices seront pour l’acceptation sur mon autel. Car ma maison sera appelée une maison de prière pour tous les peuples.”

En parlant de Jérusalem, Dieu dit en **Isaïe 60:10** : “Oui, *des étrangers bâtiront tes murailles*, et leurs rois te serviront ; car dans mon indignation je t’aurai frappée, mais dans ma bienveillance j’aurai vraiment pitié de toi.” — Ezra

Un parallèle à notre époque

Le peuple en Israël comprenait un vaste mélange de gens qui se mêlaient aux Israélites. Ces derniers étaient inclus dans l’alliance de la Loi, alors que les étrangers ne l’étaient pas.

Dieu donna les raisons de son choix : “Ce n’est pas parce que vous étiez le plus peuplé de tous les peuples que Jéhovah vous a témoigné de l’affection, de sorte qu’il vous a choisis, car vous étiez le plus petit de tous les peuples. Mais c’est parce que *Jéhovah vous aimait* et parce qu’il *gardait le serment qu’il avait juré à vos ancêtres*, que Jéhovah vous a fait sortir à main forte, afin de te racheter de la maison des esclaves, de la main de Pharaon le roi d’Égypte.” — Deutéronome 7:7, 8.

Cependant, les étrangers n’étaient pas laissés pour compte et pouvaient profiter des bienfaits qui découlaient de cette alliance, ainsi que de la bienveillance de Dieu. Nous retiendrons donc ces deux éléments : les Israélites, contractants de l’alliance, et les étrangers, non contractants de l’alliance, mais pouvant bénéficier de ses bienfaits.

On retrouve le même modèle dans la congrégation chrétienne. Jésus a contracté une alliance avec ses disciples, une alliance “pour un royaume” (Luc 22:29, 30). Cette alliance a été validée par le sang qu’il a versé sur le poteau de supplice (Hébreux 10:5-10). Le sacrifice du Christ leur a donné ainsi accès au “lieu saint”, à savoir le ciel. — Hébreux 10:19, 20.

L’apôtre Paul précise que Dieu a mis un “sceau” sur ces personnes, qu’il leur a donné un “gage”, son esprit saint (1 Corinthiens 1:22). Cet esprit a été répandu sur les disciples le jour de la Pentecôte 33 de notre ère, ainsi que Christ l’avait promis (Jean 14:16, 26 ; 15:26 ; 16:7 ; Actes 2:1-4). Cet événement spectaculaire réalisait la prophétie de Yoël, énoncée plus de huit siècles auparavant. — Yoël 2:28, 29 ; Actes 2:14-18.

Les chrétiens admis dans l’ ‘alliance pour un royaume’ sont donc baptisés d’esprit saint, oints pour régner aux côtés du Christ dans son Royaume céleste (Matthieu 3:13 ; Luc 12:32 ; 2 Corinthiens 1:21 ; Révélation 20:6). Ces membres oints constituent l’ “Israël de Dieu”, son peuple spécial. Ils correspondent aux Israélites de l’antiquité. — Galates 6:16 ; 1 Pierre 2:9.

La Bible révèle l’existence d’autres personnes, qui ne seraient pas incluses dans l’alliance pour un royaume et donc ne règneraient pas au ciel. Elle les appelle “autres brebis” et membres de la “grande foule” (Jean 10:16 ; Révélation 7:9, 10). Ces personnes correspondent aux étrangers qui côtoyaient les Israélites. Même si elles ne sont pas partie contractante de l’alliance, elles bénéficient des bienfaits qui en découlent. Elles vivront dans le domaine terrestre qui se trouvera sous la domination du Royaume céleste de Dieu. — Psaumes 37:11 ; 72:8 ; Matthieu 5:5.

L’organisation de son peuple et les relations qu’il entretenait avec les humains dans l’antiquité était un modèle prophétique des dispositions que Dieu prend à notre époque. Loin de faire du favoritisme, Dieu accorde sa faveur imméritée et le salut à tous les humains qui exercent la foi. L’espérance terrestre de la majeure partie des chrétiens n’est en rien inférieure à l’espérance céleste des membres oints, cette dernière ayant été mise en place en faveur des premiers. — Éphésiens 2:8.

3:7 ; Nehémie 3:26.

Enfin, parlant du rassemblement des gens des nations dans la maison spirituelle de Dieu, il dit en **Haggai 2:7** : “ ‘Oui, j'ébranlerai toutes les nations, et *les choses désirables de toutes les nations devront arriver* ; et vraiment je remplirai de gloire cette maison', a dit Jéhovah des armées.”

Les gens des nations venant adorer Jéhovah sont pour lui des “choses désirables”. Loin de les rejeter, Jéhovah éprouve de l'affection pour eux. Ils sont précieux à ses yeux. Les “étrangers” peuvent participer pleinement au rétablissement du culte pur, qui fut délaissé durant des siècles. Pour cela, ils affluent vers la maison de Jéhovah et en bâtissent les murailles. Ils ont une part active dans la restauration et la pratique de ce culte. Par leur service sacré, ils louent Jéhovah, le Créateur Tout-puissant, et contribuent à sa gloire.

Dieu accueille des gens de toutes les nations

Alors, Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs ? Paul fournit la réponse : “Est-il seulement le Dieu des Juifs ? Ne l'est-il pas aussi des gens des nations ? Oui, des gens des nations aussi, si vraiment Dieu est un seul, qui déclarera justes les circoncis par suite de la foi et justes les incirconcis par le moyen de leur foi.” (Romains 3:29, 30.) Oui, Dieu n'est pas partial, mais “en toute nation l'homme qui le craint et pratique la justice est agréé de lui”. — Actes 10:34, 35.

La foi dans le sacrifice rédempteur du Christ donne la possibilité à des gens de toutes les nations d'être déclarés justes devant Dieu. Jéhovah aime tous les humains, quelles que soit leurs nationalités, et il s'intéresse à eux. Vraiment, Dieu n'est pas partial et il accueille toutes sortes d'hommes au sein de son peuple.

